



L'an deux mille vingt et un le 25 du mois de mars, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle polyvalente à Nomeny à 18 heures 30 après convocation légale du 17 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja
Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE
Claudyne M. HOLZER Alain – M. PORTALEGRI Robert – M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER
Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean Claude – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
– M. THOMAS Claude- Mme KLINGELSCMITT Agnès M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe
Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard- M. FRANCOIS Vincent
M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – Mme JELEN Nelly
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude M. MOUGINET Dominique – Mme HOLZHAMMER Sabine – M. MATHIEU
Denis- M. CERUTTI Alain - Mme HUART Sonia

Procurations : M. LAPOINTE Denis à M. DIEDLER Franck – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MARANDE Carole à M. HENCK Dominique – Mme MARCHAL Astrid à
M. FEGER Serge – M. MATHEY Dominique à Mme SCHEFFLER Véronique – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET
Dominique – M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – M. CAPS Antony à M.
LE GUERNIGOU Nicolas – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude

Excusé : M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 40

Pouvoirs : 12

Excusés : 1

Votants : 52

Date d'affichage : le 31 mars 2021

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 52

Contre :

Abstentions :

CT/PR

25/03/2021

MOBILITE

25 Prise de compétence « organisation de la mobilité »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Le groupe projet « prise de compétence mobilité » a travaillé depuis l'automne sur la loi LOM et ses enjeux pour notre communauté de communes. En parallèle, la communauté de communes a rencontré tous les partenaires concernés par la prise de compétence et effectué à chaque étape une restitution au groupe projet.

Il a été identifié plusieurs enjeux :

- La loi LOM a été conçue pour organiser la mobilité à l'échelle locale (à l'échelle des communautés de communes et des bassins de mobilité) ainsi qu'à l'échelle régionale; pour cela, la loi LOM prévoit une prise de compétence à la carte en partenariat avec la région,

- La CCSGC possède déjà dans ses statuts l'éco-mobilité et exerce une partie de cette compétence au travers de la mise en place du transport à la demande (par délégation de la région) et de l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire,

- La CCSGC est d'ores et déjà engagé sur la mobilité avec ses partenaires supra- territoriaux que sont le PETR, la Multipôle Sud 54, le département et la région comme par exemple sur la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de mobilité solidaire,

-Il est plus généralement nécessaire de poursuivre la mise en place de transports structurants et adaptés à nos territoires ruraux, en partenariat avec les territoires urbains, dans un contexte de transition écologique.

Après avoir identifié les opportunités/points de vigilance ainsi que les enjeux de la prise de compétence en terme de moyens financiers et humains,

Le groupe projet a ainsi proposé de prendre la compétence « organisation de la mobilité » lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier avec pour objectif global **de se donner les moyens de faciliter/promouvoir les déplacements de nos habitants dans un contexte de développement durable** et a défini les pistes d'actions suivantes :

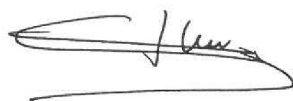
- Participer et peser comme partenaire engagé sur les mobilités au sein de la Multipôle 54, du PETR, du département 54 et de la région Grand Est pour agir sur la continuité territoriale des mobilités et l'intermodalité
- Maitriser la stratégie de mobilité de Seille et Grand Couronné ainsi que les opportunités de financement
- Se donner les moyens de poursuivre les engagements passés en identifiant le meilleur système de mobilité (TEDIBUS ou covoiturage solidaire) adapté au territoire, et en termes de cout par rapport au service rendu
- Agir pour l'émergence de solutions alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage, l'autostop organisé
- Agir pour aider à modifier nos comportements en termes de mobilité et notre impact global sur l'environnement
- Réfléchir au rabattage vers les lignes régionales et/ou suburbaines par un transport régulier (au sens de la loi LOM) finançable par le versement mobilité (s'inspirer de territoires voisins)
- Laisser la compétence transports scolaires à la région (compétence à la carte).

Yannick FAGOT REVURAT, vice-président en charge des mobilités, propose donc au conseil communautaire, sur avis du groupe de travail, que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné prenne la compétence « organisation de la mobilité ».

Il précise qu'il ne sera pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de prendre la compétence « organisation de la mobilité »
- **De ne pas se substituer** à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports



Claude THOMAS

CLAUDE THOMAS
2021.03.31 09:47:26 +0200
Ref:20210331_094401_1-1-O
Signature numérique
le Président